

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

Délibération
n° 2017.10.530

**Garantie d'emprunt
de GrandAngoulême
sur une concession
d'aménagement de
GAMA pour le compte
de Saint-Saturnin**

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 octobre 2017**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Michel CARTERET

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Jean-Philippe POUSSET, Bernard CONTAMINE à Jean-François DAURE, Bernadette FAVE à Patrick BOURGOIN, Joël GUITTON à Xavier BONNEFONT, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Yannick PERONNET à Gérard DEZIER, Alain THOMAS à Jacky BOUCHAUD

Suppléant(s) :

Jean REVEREAULT par Michel CARTERET

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Bernadette FAVE, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.10.530**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

GARANTIE D'EMPRUNT DE GRANDANGOULEME SUR UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE GAMA POUR LE COMPTE DE SAINT-SATURNIN

La commune de Saint-Saturnin a confié l'aménagement d'un lotissement communal à la SPL GAMA via une concession d'aménagement. Le projet s'établit sur environ 3 hectares, dans le centre-bourg de la commune, à quelques mètres de la mairie et de l'école. Dans le cadre du contrat de concession, GAMA doit acquérir les parcelles privées, déposer un permis d'aménager, réaliser les travaux de voirie et de viabilisation et commercialiser les 37 lots prévus pour équilibrer l'ensemble de l'opération.

La commune a prévu de participer à hauteur de 200 000 € à l'équilibre de l'opération.

Afin d'assurer le portage financier de l'opération, GAMA doit souscrire un emprunt d'1 million d'euros sur 6 ans. Dans le cadre des concessions d'aménagement, la collectivité concédante est autorisée à garantir l'emprunt à hauteur de 80%.

En effet, pour rappel, les garanties d'emprunt par une collectivité à une personne privée sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives :

- Règle du plafonnement : Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. Par ailleurs, le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement
- Règle du plafonnement par bénéficiaire : Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.
- Règle de division du risque : La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 % ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. La quotité maximale peut être portée 80 % pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme.

Or, l'application de ces trois critères cumulatifs ne permet pas à la commune de Saint-Saturnin de garantir plus de 15% du montant du prêt global.

Aussi, la commune de Saint-Saturnin et la SPL GAMA ont sollicité en juin dernier l'agglomération pour savoir si celle-ci pouvait compléter la garantie d'emprunt jusqu'à 80%, montant demandé par les établissements bancaires pour ce type d'opérations.

Le bureau communautaire du 12 juillet 2017 à qui la sollicitation a été présentée pour avis, a décidé que GrandAngoulême pourrait garantir les emprunts de ce type d'opération au maximum à 50%.

Gama a donc sollicité des établissements bancaires avec cette nouvelle contrainte, à savoir une garantie de 65% de l'emprunt au lieu de 80 % usuellement, couvert à 50% par GrandAngoulême et 15 % par la commune de Saint Saturnin.

Deux propositions ont été faites à GAMA pour un montant de 500 000 € chacune, dans des conditions correspondant au bilan financier de l'opération de concession.

Les offres de prêts sont les suivantes :

Pour le Crédit Coopératif :

- Prêt de 500 000 €
- Durée de 66 mois dont 18 mois de phase de mobilisation
- Taux du prêt : 1,1%
- Échéances de remboursement : trimestrielles

Pour la Banque Postale

- Prêt de 500 000 €
- Durée de 5 ans
- Taux du prêt : 1,04%
- Échéances de remboursement : trimestrielles

Aussi, la SPL GAMA sollicite l'agglomération pour accorder une garantie de 50 % demandée par la banque.

Cette garantie pourrait être attribuée dans le cadre de la compétence équilibre social de l'habitat sur des opérations d'aménagement en concession, concédée par les communes de l'agglomération à des SPL dont la capacité financière ne permet pas de garantir la totalité des emprunts.

Vu la demande de la SPL GAMA sollicitant la garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les offres de prêt annexées,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 11 octobre 2017,

Je vous propose :

D'ACCORDER la garantie de GrandAngoulême à la SPL GAMA pour l'opération d'aménagement d'un lotissement communal à Saint Saturnin à hauteur de 50 % sur un montant total de prêt de 1 million d'euros aux conditions récapitulées ci-après :

ARTICLE 1 : Accord du Garant

La communauté d'Agglomération accorde sa garantie avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre :

1/ D'un prêt de 500 000 € contracté par la SPL GAMA auprès de la Banque Postale pour le financement de l'opération d'aménagement Les Grandes Vignes dans le cadre de la concession d'aménagement confiée par la commune de Saint-Saturnin et dont les conditions sont les suivantes :

- Montant du Prêt : 500 000 €
- Durée du prêt : 5 ans et 1 mois
- Commission d'engagement : 0.10% du montant du prêt
- Date de versement du prêt : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 05/01/2018, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.

- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,04 %
- Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Trimestrielle
- Amortissement : Constant
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis : 50 jours calendaires
- Signature du contrat : Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard le 28 décembre 2017.

2/ D'un prêt de 500 000 € contracté par la SPL GAMA auprès du Crédit Coopératif pour le financement de l'opération d'aménagement Les Grandes Vignes dans le cadre dans le cadre de la concession d'aménagement confiée par la commune de Saint-Saturnin et dont les conditions sont les suivantes :

- Prêt de 500 000 €
- Durée : 66 mois dont 18 mois de phase de mobilisation
- Caractéristiques de la phase de mobilisation :
 - Durée : 18 mois jusqu'au 8 mars 2019
 - Conditions financières : taux révisable Euribor 3 mois + 1%
 - Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours. Les intérêts sont calculés uniquement sur les sommes mobilisées, prorata temporis, et facturés trimestriellement à terme échu
 - CNU : 3.50% du montant des fonds non appelés à la date de consolidation
- Caractéristiques de la phase d'amortissement :
 - Dès la totalité des fonds mobilisés ou au plus tard à l'issue de la période de mobilisation, les fonds seront consolidés en prêt amortissable aux caractéristiques suivantes :
 - Durée : 48 mois
 - Périodicité des échéances : trimestrielle à terme échu
 - Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
 - Mode d'amortissement du capital : progressif
 - Taux fixe garanti : 1.10%

ARTICLE 2 : Déclaration de GrandAngoulême

GrandAngoulême déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

GrandAngoulême reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document et contrat afférents à cette garantie au profit des bénéficiaires dans les termes et conditions fixées dans les offres figurant en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 ABSTENTION),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.
(Monsieur POUSSET ne prend pas part au vote).**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 25 octobre 2017	<u>Affiché le :</u> 25 octobre 2017



Paris, le 05 octobre 2017

Affaire suivie par : Guillaume BAQUE
Tél : 05 56 56 53 41
Fax : 08 10 36 88 55
Mail : guillaume.baque@labanquepostale.fr

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND
ANGOULEME
Monsieur Le Président
Grand Angoulême Mobilité
Aménagement
25 boulevard Besson Bey
16023 ANGOULEME CEDEX

A l'attention de Monsieur Stéphane DISTIGUIN, Directeur Général
Délégué

Objet : Offre de financement

Monsieur Le Président,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le plaisir de répondre favorablement à votre demande de financement à hauteur de 500 000,00 EUR dont vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques :

Offre N° 1 : TAUX FIXE

Les termes et conditions financières au verso de cette proposition sont valables pour une durée de 29 jours à compter de la date des présentes, soit jusqu'au 03 novembre 2017.

Vous trouverez jointes à la présente offre les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12 en vigueur à la date du présent envoi. Ces conditions générales étant néanmoins susceptibles d'évoluer, le contrat de prêt qui serait mis en place sera soumis à la version des conditions générales en vigueur au moment de son émission. Dès lors votre attention est appelée sur le fait que les conditions générales applicables à votre contrat de prêt devront être relues avec une attention toute particulière.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de l'offre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Claude GAUTHIER
Directeur Commercial
Direction des Entreprises et du Développement
des Territoires

Pièces jointes : à titre indicatif

Annexe : Liste des pièces que vous serez amené à nous fournir en cas de contractualisation de l'opération.

Annexe : Modèles de délibération de garantie (*Nous attirons votre attention sur le soin qui doit être apporté dans la rédaction de ces délibérations. Toute délibération non conforme entrainera la non-exécution du contrat*).

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Le présent document est établi en fonction des informations que le client nous a communiquées et des besoins et des objectifs qu'il a exprimés.
- Si un contrat de crédit devait être effectivement conclu entre La Banque Postale et le client suite à des discussions engagées du fait du présent document, seuls les termes et conditions de la documentation contractuelle conclue seront opposables aux parties. A toutes fins utiles, nous rappelons au client que tout engagement relatif à un crédit devra (i) être soumis préalablement à sa signature, à l'organe délibérant compétent pour approbation, (ii) le cas échéant, faire l'objet des décisions ou autorisations nécessaires en application de la loi et de la réglementation et (iii) être signé par une personne habilitée à cet effet par le client, faire l'objet (iv) d'une production par le client d'une documentation qui soit satisfaisante pour les deux parties et (v) de la réalisation préalable par le client de toutes les conditions suspensives et de la constitution des garanties demandées.

OFFRE DE FINANCEMENT N°1 A TAUX FIXE CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Prêteur : LA BANQUE POSTALE
- Emprunteur : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND ANGOULEME
SIREN N°798 120 671
- Objet : Financement de l'opération d'aménagement Les Grandes Vignes Saint-Saturnin dans le cadre de la CPA
- Montant du prêt : 500 000,00 EUR
- Durée du prêt : 5 ans et 1 mois
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

Tranche obligatoire à Taux Fixe du 05/01/2018 au 15/01/2023

- Date de versement du prêt : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 05/01/2018, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,04 %
- Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Trimestrielle
- Amortissement : Constant
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis : 50 jours calendaires
- Devise : EUR (Euro)
- Validité de l'offre : 29 jours calendaires maximum
- Signature du contrat : Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard le 28 décembre 2017
- Garantie / Sûreté : Caution solidaire 15% et engagement de reprise de la Commune de Saint-Saturnin

Caution solidaire 50% de la Communauté d'agglomération d'Angoulême

- Conditions suspensives à la mise en place :
 - Recueil de l'ensemble des pièces client en annexe
 - Recueil de l'ensemble des pièces garantie en annexe

Déclaration de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

Proposition valable jusqu'au 03/11/2017 – 23h59

Si vous êtes intéressé à poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par fax au 08 10 36 88 55 au plus tard le 03/11/2017 à 23h59 en cochant la case ci-dessous. En cochant cette case, vous donnez ordre à La Banque Postale de formaliser et de vous adresser le Contrat de Financement.

Il est précisé :

- qu'il ne pourra être accepté qu'une seule demande d'émission de Contrat de Financement ;
- que seule votre signature du Contrat de Financement vaudra engagement de votre part.

Bon pour émission du Contrat de Financement

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le Contrat de Financement en vigueur, qui comportera les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	: 500 000,00 EUR	Durée du prêt	: 5 ans et 1 mois
		Date de versement	: 05/01/2018

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 05/01/2018 AU 15/01/2023

Périodicité	: Trimestrielle
Mode d'amortissement	: Constant
Taux d'intérêt annuel	: Taux fixe de 1,04 %
Base de calcul	: Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	15/04/2018	500 000,00	25 000,00	1 444,44	26 444,44
2	15/07/2018	475 000,00	25 000,00	1 235,00	26 235,00
3	15/10/2018	450 000,00	25 000,00	1 170,00	26 170,00
4	15/01/2019	425 000,00	25 000,00	1 105,00	26 105,00
5	15/04/2019	400 000,00	25 000,00	1 040,00	26 040,00
6	15/07/2019	375 000,00	25 000,00	975,00	25 975,00
7	15/10/2019	350 000,00	25 000,00	910,00	25 910,00
8	15/01/2020	325 000,00	25 000,00	845,00	25 845,00
9	15/04/2020	300 000,00	25 000,00	780,00	25 780,00
10	15/07/2020	275 000,00	25 000,00	715,00	25 715,00
11	15/10/2020	250 000,00	25 000,00	650,00	25 650,00
12	15/01/2021	225 000,00	25 000,00	585,00	25 585,00
13	15/04/2021	200 000,00	25 000,00	520,00	25 520,00
14	15/07/2021	175 000,00	25 000,00	455,00	25 455,00
15	15/10/2021	150 000,00	25 000,00	390,00	25 390,00
16	15/01/2022	125 000,00	25 000,00	325,00	25 325,00
17	15/04/2022	100 000,00	25 000,00	260,00	25 260,00
18	15/07/2022	75 000,00	25 000,00	195,00	25 195,00
19	15/10/2022	50 000,00	25 000,00	130,00	25 130,00
20	15/01/2023	25 000,00	25 000,00	65,00	25 065,00

TOTAL	500 000,00	13 794,44	513 794,44
--------------	-------------------	------------------	-------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ANNEXE

Liste des pièces à fournir en cas de contractualisation

En cas d'accord définitif entre La Banque Postale et SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND ANGOULEME sur le financement envisagé dans les présentes, vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à nous fournir au plus tard à la date limite de retour du contrat.

- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur ;
- Une copie certifiée conforme des statuts ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale ;
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise le cas échéant au contrôle de légalité autorisant le recours au présent prêt sauf si cela résulte de dispositions statutaires ;
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise le cas échéant au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions ;
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes ;
- Une copie du contrat public signé entre l'Emprunteur et la collectivité territoriale ;
- Le cas échéant, une copie de l'avis d'attribution du marché sur lequel porte le contrat public, publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et/ou au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- Le cas échéant, une copie de l'arrêté attributif ou de la convention attributive de subvention ou de tout autre justificatif établissant l'octroi de la ressource en faveur de l'Emprunteur ou concourant à la réalisation du projet et qui serait demandé par le prêteur.

Liste des pièces relatives aux garanties à nous fournir au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de versement des fonds, en complément des pièces ci-dessus.

Caution solidaire Communauté d'agglomération

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent du garant

Caution solidaire et engagement de reprise Commune

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt et d'engagement de reprise du contrat de prêt de l'organe compétent du concédant-garant

Ces pièces devront être envoyées à l'adresse suivante :

La Banque Postale, CP X 215, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 6

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'emprunt d'un montant de 500 000,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND ANGOULEME (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de Financement de l'opération d'aménagement Les Grandes Vignes Saint-Saturnin dans le cadre de la CPA, pour lequel la Communauté d'agglomération d'Angoulême (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° [indiquer la référence du contrat] en annexe signé entre **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND ANGOULEME et La Banque Postale** le [●] ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° [indiquer la référence du contrat] contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET D'ENGAGEMENT DE REPRISE DU CONTRAT DE PRÊT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'emprunt d'un montant de 500 000,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND ANGOULEME (ci-après « l'Emprunteur » ou le « Concessionnaire ») auprès de La Banque Postale (ci-après la « Banque » ou « le Bénéficiaire ») pour les besoins de Financement de l'opération d'aménagement Les Grandes Vignes Saint-Saturnin dans le cadre de la CPA (ci-après « l'Opération »), pour lequel la Commune de Saint-Saturnin (ci-après « le Garant » ou « le Concédant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° [indiquer la référence du contrat] en annexe signé entre **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND ANGOULEME et La Banque Postale** le [●] ;

VU ensemble les articles L.300-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5, et l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de [●] du [●] approuvant le dossier de création de l'Opération ;

VU la délibération de [●] du [●] désignant [●] comme aménageur de l'Opération ;

VU la Convention signé(e) le [●] et notifiée au Concessionnaire le [●] ;

[**VU** l'(les) avenant(s) du (des) [●] à la Convention] ;

DECIDE :

ARTICLE UN : Garantie d'emprunt accordée par la Commune de Saint-Saturnin

1.1 - Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 15,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° [indiquer la référence du contrat] contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

1.2 - Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

1.3 - Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1.1, et 1.4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par

l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

1.4 - En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

1.5 - La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

1.6 - Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE DEUX : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire

Considérant la convention d'aménagement [ou le traité de concession] (ci-après « la Convention ») signée entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

2.1 - Le Concédant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas soldé.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

POITIERS, le 10 octobre 2017

V/Réf :
N/Réf : 06/MOYBR/AC/PTS042/17-283-2406
ICC : 60231632
DOSSIER SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND ANGOULEME
Numéro de compte : 41000012944

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND ANGOULEME
2 RUE JEAN MERMOZ
16000 ANGOULEME

A l'attention de M. POUSSET

Objet : Financement d'une partie des acquisitions foncières et travaux d'aménagement de l'opération Les Grandes Vignes à Saint Saturnin (16)

Monsieur le Président,

AGENCE DE POITIERS
4 RUE DU CHAUDRON D'OR
BP 312
86008 POITIERS CEDEX
tél. : 05 16 39 20 19
fax : 05 49 55 33 32
Email : poitiers@credit-cooperatif.coop

Nous avons le plaisir de vous informer de notre accord pour participer au financement de l'opération citée en objet.

Montant prévisionnel du programme : 1.330.000 €
Durée prévisionnelle des travaux : 18 mois (hypothèse)
Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 08/09/2017 (hypothèse)
Date prévisionnelle d'achèvement des travaux : 08/03/2019 (hypothèse)
Montant du prêt sollicité : 500.000 €
Durée d'amortissement du prêt sollicité : 48 mois (non compris la période de mobilisation ; date de fin du prêt au plus tard le 01/03/2023, soit un trimestre avant la date d'échéance de la concession)

Nous vous précisons ci-après les modalités de notre intervention.

Montant du prêt Crédit Coopératif : 500.000 € (soit 37.5% du total)

Le prêt sera constitué de deux phases successives :

- Une **phase de mobilisation des fonds** durant laquelle les fonds seront appelés progressivement au fur et à mesure de la réalisation du programme de travaux. Au terme de cette phase, la totalité des fonds mobilisés sera consolidée en un prêt amortissable.
- Une **phase d'amortissement** durant laquelle les fonds seront remboursés selon des conditions définies dès l'origine dans le contrat.

Phase de mobilisation :

- Durée : 18 mois à partir du 08/09/2017
- Date de premier versement : avant le 30 avril 2018
- Date limite de mobilisation : 08/03/2019 (le dernier appel de fonds devra nous être adressé le 25/02/2019 au plus tard). La consolidation avant le terme de la phase de mobilisation est possible, à votre demande, et dès lors que la totalité des fonds a été mobilisée

172831255114

- Conditions financières* taux révisable Euribor 3 mois + 1%
- Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours. Les intérêts sont calculés uniquement sur les sommes mobilisées, prorata temporis, et facturés trimestriellement (/mensuellement) à terme échu.
- Commission de non utilisation : 3, 50 % du montant des fonds non appelés à la date de consolidation.

* Dans l'hypothèse où les conditions financières du prêt seraient indexées sur un indice de référence, il est expressément stipulé que, dans l'hypothèse où l'indice de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenu pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro.

Phase d'amortissement :

Dès la totalité des fonds mobilisés, ou au plus tard à l'issue de la période de mobilisation, soit le **08/03/2019**, les fonds seront consolidés en un prêt amortissable aux caractéristiques suivantes :

- Durée : 48 mois
- Date de consolidation : 08/03/2019
- Date de la 1^{ère} échéance : 08/06/2019
- Périodicité des échéances : trimestrielle à terme échu
- Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours.
- Mode d'amortissement du capital : progressif
- Conditions financières de la phase de remboursement :

Taux fixe garanti : 1.10 %

Les taux et marge figurant dans cet accord vous sont garantis jusqu'au 08/02/2018, date à laquelle le contrat de prêt devra avoir été signé par vos soins. Passé cette date, les conditions de taux et de marge devront être revues pour intégrer une éventuelle variation des conditions du marché.

Modalités communes à l'ensemble de nos propositions

Garanties :

- Caution simple de GRAND ANGOULEME à hauteur de 50%
- Caution simple de la commune de Saint Saturnin (16) à hauteur de 17.5%

Conditions préalables au versement des fonds :

- Justificatif du co-financement de l'opération avec un autre partenaire à hauteur de 50% chacun soit 500.000€ sur une durée identique

Conditions non préalables :

- Engagement de la SPL GAMA de verser les prix de vente des cessions des terrains sur le compte intitulé « concession 16290 » ouvert au Crédit Coopératif

Souscriptions et commissions

- Frais de dossier : 1.500€

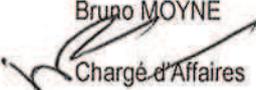
172831255114

A défaut de régularisation du contrat de prêt **avant le 08/02/2018** le présent accord de crédit sera de plein droit considéré comme caduc.

Cet accord s'entend dans le cadre d'un traitement significatif des opérations bancaires de votre (vos) établissement(s).

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire ou précision que vous souhaiteriez obtenir.

Souhaitant vivement que le Crédit Coopératif puisse contribuer à la réalisation de votre projet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Bruno MOYNE

Chargé d'Affaires

Dominique LAROCHE
Directeur de Centre d'Affaires


172831255114